

Rachida Dati justifie la décision de fixer à 12 ans l'âge de la responsabilité pénale

Alors que de nombreux spécialistes estiment que l'âge de 13 ans est un minimum, la ministre de la justice a estimé que le choix de 12 ans relève du « bon sens »

La mesure de « bon sens » de Rachida Dati ne fait pas l'unanimité. En présentant ainsi les conclusions de la commission Varinard sur la réforme de la justice des mineurs et la décision de fixer l'âge de responsabilité pénale à 12 ans, la ministre de la justice a provoqué un tollé.

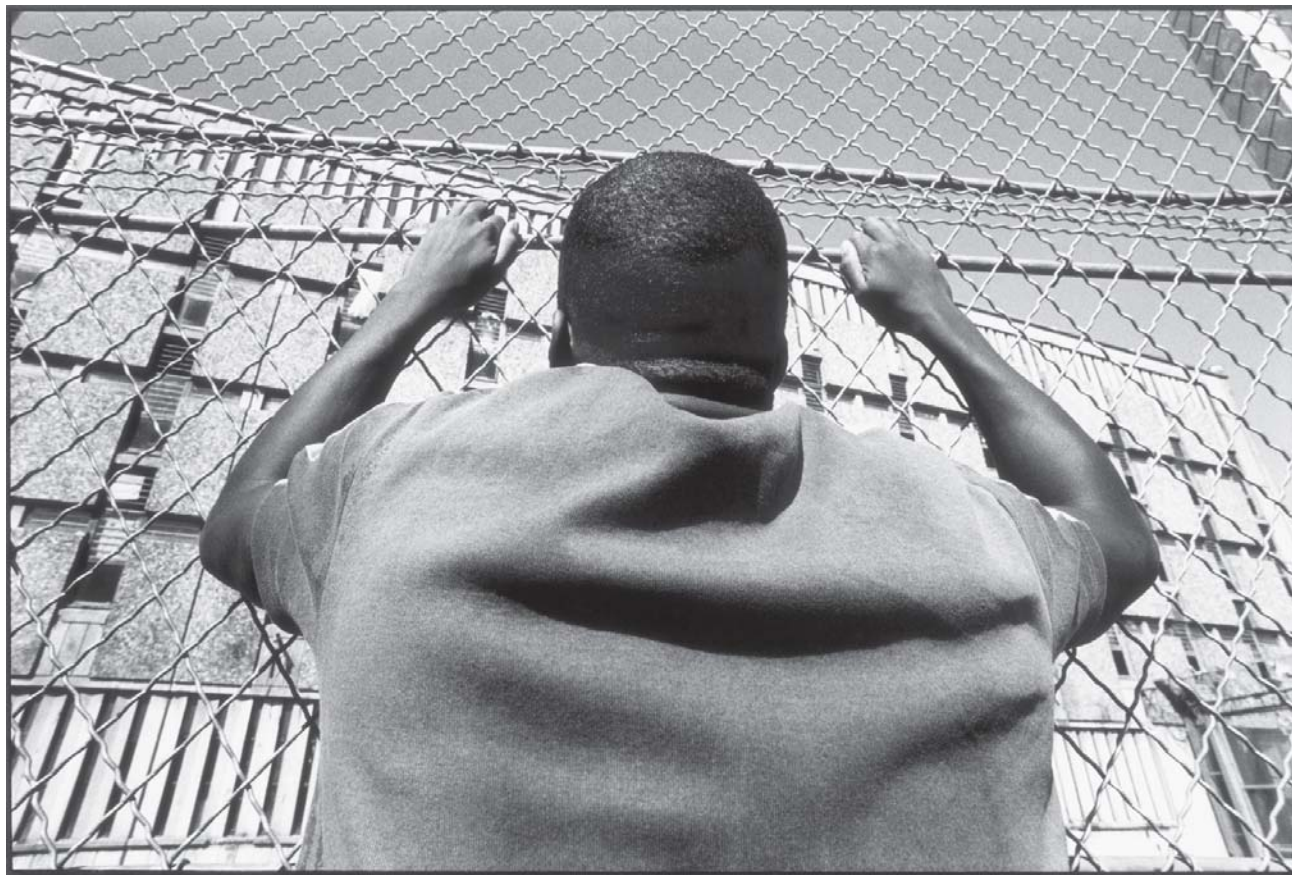
En effet, cette mesure s'accompagne de la possibilité d'un emprisonnement dès cet âge, pour des affaires criminelles. De nombreux spécialistes préconisaient le choix de 13 ans. C'était le cas de la défense des enfants, Dominique Versini, et de l'Association française des magistrats de la jeunesse et de la famille (AFMJF).

La commission Varinard s'est alignée sur la recommandation des Nations unies qui a fixé à 12 ans l'âge minimum de responsabilité pénale. C'est plus qu'en Suisse (7 ans) ou en Angleterre (10 ans), mais moins qu'en Allemagne ou Espagne (14 ans). Elle n'a pas tenu compte du récent rapport sur la France du commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Thomas Hammarberg, qui estime que « l'âge auquel des sanctions pénales peuvent être prises devrait être augmenté pour se rapprocher de l'âge de la majorité ».

« Emprisonner n'est pas éduquer »

Selon André Varinard, « 10 ans, c'est trop bas. On a choisi 12 ans, car on constate une augmentation de la délinquance à partir de 12 ans. Nous ne pouvions pas laisser les enfants de 12 à 13 ans en dehors du champ pénal ».

Il met en avant le fait que cet emprisonnement sera exceptionnel et que l'âge d'emprisonnement pour les délits recule



Le Centre pour jeunes détenus de Fleury-Mérogis (Essonne), en septembre 2004. LIZZIE SADIN

de 13 à 14 ans. Actuellement, 7 mineurs de 13 ans sont en prison pour crimes et 108 pour des délits. Rachida Dati n'a pas évoqué dans son discours cette analyse de la commission.

De nombreux syndicats et associations critiquent le rapport Varinard. La revue *PsychoEnfants* lance un manifeste, « emprisonner n'est pas éduquer », signé par cent experts, parmi lesquels, Hubert Montagner ou Elisabeth Roudinesco. « Nous voyons beaucoup d'enfants de 12 ans. Ils ne sont pas prêts de prendre les mesures de leurs actes, surtout s'ils sont en

difficulté », explique le pédopsychiatre Bernard Golse. « La seule chose qu'ait le droit de faire un enfant de 12 ans, c'est aller au cinéma. Il pourra désormais être responsable pénalement et aller en prison », s'indigne Dominique Attias, responsable de l'antenne mineur du barreau de Paris. L'avocate Andréane Sacaze était favorable au maintien de la notion de discernement laissée à l'appréciation du juge, car « un enfant a plus ou moins de discernement selon son milieu social ».

Thierry Baranger, président du tribunal pour enfants de Nanterre et membre

de l'AFMJF, n'est pas hostile à la fixation d'un âge de responsabilité pénale mais le juge trop bas : « C'est l'âge de la sixième ou de la cinquième. Ce sont vraiment des enfants. »

Les deux parlementaires PS de la commission, Dominique Raimbourg et Jean-Claude Peyronnet, estiment dans un communiqué que « cette fixation est une mauvaise idée (...) parce que le nouveau système préconisé est très défavorable pour les victimes. En dessous de 12 ans, l'irresponsabilité pénale est désormais absolue ».

ALAIN SALLES

Au centre fermé de Beauvais, « c'est important qu'ils sachent qu'on ne lâche rien »

BEAUVAIS

ENVOYÉ SPÉCIAL

Elle vient d'avoir 16 ans, l'âge de tous les dangers pour les mineurs aux prises avec la justice. Audrey (son prénom a été changé) est placée depuis deux mois au centre éducatif fermé (CEF) de Beauvais. Elle est passée directement de la prison de Fleury-Mérogis (Essonne) à ce centre de l'Oise, après des mois de fugues et de délinquance. Vendredi 28 novembre, elle est rentrée pour la première fois chez elle depuis longtemps. Son père est venu la chercher. Un éducateur l'a récupérée en banlieue parisienne le lendemain.

Au centre, des éducateurs, une enseignante, la psychologue et l'éducatrice qui la suit à l'extérieur se réunissent autour de son cas. Ils brosent le portrait d'une jeune fille renfermée, mais qui sait contenir sa violence. « Comment tu fais avec les problèmes que tu as, si tu te confies pas ? », lui demande le directeur du centre, Akim Tilouche. « Je fais avec », répond-elle. L'adolescente a du mal à reconnaître les faits pour lesquels elle a été condamnée. En tête-à-tête, hésitante, elle raconte pourquoi elle est là : « Des délits. » Avant d'ajou-

ter : « Vols avec violence. » Quelle violence ? « Avec une arme blanche. » Elle faisait partie d'une bande qui agressait des passants au couteau. Elle a effectué six mois de détention à Fleury. « C'est pas la première fois que j'y allais, j'étais habituée. »

La première fois que son éducatrice a entendu parler d'Audrey, un juge des enfants de Bobigny (Seine-Saint-Denis) avait pris une mesure d'assistance éducative pour qu'elle soit remise à son père. Elle avait alors fugué de chez sa mère, avec qui elle vivait depuis quelques années. L'adolescente a arrêté l'école en cinquième et faisait des fugues à répétition. Mais l'éducatrice l'a retrouvée à Fleury-Mérogis. La maison d'arrêt ne dispose pas de quartier pour les filles mineures. « Elle était incarcérée comme une majeure, avec de faux papiers », explique l'adulte. Audrey est sortie pendant les fêtes de Noël, seule, à 15 ans, munie d'un ticket de métro. Son père n'a pas été prévenu. Nouvelle fugue.

Au printemps, l'éducatrice lui trouve une place dans un foyer, pour seulement un mois. « Je n'ai eu aucune réponse d'autres foyers. Elle retourne chez son père et fugue à nouveau. » Pendant ce temps, la

procédure judiciaire suit son cours. La jeune fille est condamnée en son absence à un an de prison ferme.

« Cadre à respecter »

Sa peine ayant été réduite en appel, Audrey est libérée en septembre avec une obligation de placement de six mois en CEF. Entre la prison et ce centre, « il n'y a pas trop de différence, dit-elle, mais ici, il y a plus de liberté. Ma mère pourra venir me voir plus longtemps que sur un parloir ». Au CEF, note-t-elle, « l'emploi du temps change tout le temps et tout est obligatoire ».

Ahmed vient d'arriver à Beauvais. Devant le juge, il a expliqué qu'il préférerait aller en prison, parce que ça durait moins longtemps. Le placement en CEF, six mois, n'est pas une peine, mais une « sanction éducative » : les mineurs suivent des cours, des activités, sortent régulièrement. A Beauvais, seize éducateurs encadrent huit à dix adolescents. Ces structures coûtent cher : 634 euros par jour et par jeune. Selon la protection judiciaire de la jeunesse, plus de 60 % des adolescents ne récidivent pas dans l'année qui suit leur sortie.

« Il y a un cadre à respecter, explique le directeur du CEF, mais nous ne sommes pas une structure carcérale. Nous prenons en charge des gamins très difficiles, qui ont parfois déjà été incarcérés. La violence est un de leurs moyens d'expression. » Cette tension est perceptible. Il suffit d'un geste, d'un mauvais regard et l'énerverment monte vite. Si cela va trop loin ou que les excuses ne viennent pas, l'éducateur porte plainte. Ce vendredi, deux jeunes ont quitté le centre le matin pour être placés en garde à vue. Un incendie s'est déclenché dans la salle de télévision où ils se trouvaient. Sans gravité, mais « il faut réagir. Donner une réponse à chaque action. C'est important qu'ils sachent qu'on ne lâche rien », explique M. Tilouche. Le directeur a parlé aux magistrats du parquet : « C'est un acte grave, mais qui ne remet pas en cause leur prise en charge. » Brandon, lui, a 14 ans. Il a fait un peu de prison, entre deux fugues d'un autre CEF. Depuis trois mois à Beauvais, il semble décidé à rester : « Ici, c'est mieux, il y a plus de couleurs. Il y a des éducateurs de toutes les origines. »

A. S.

ÉDUCATION

Vive émotion après une intervention de gendarmes dans un collège du Gers

TROIS MEMBRES du gouvernement ont exprimé leurs réserves, mercredi 3 décembre, au sujet des conditions dans lesquelles des gendarmes ont mené une opération antidrogue, le 19 novembre, au collège de Marciac (Gers). Alors que les parents d'élèves de la FCPE ont appelé à manifester, vendredi, devant le collège, le ministre de l'éducation, Xavier Darcos, a indiqué qu'il « comprenait l'émotion » suscitée par l'intervention des gendarmes. Michèle Alliot-Marie a aussi assuré « comprendre tout à fait l'émotion des jeunes élèves et de leurs parents ». La ministre de l'intérieur a précisé qu'elle avait réclamé une « enquête interne » pour démêler les « conditions confuses » de l'opération. Enfin, le porte-parole du gouvernement, Luc Chatel, a jugé que la méthode utilisée par les gendarmes n'était « pas vraiment bonne ».

Le témoignage de Zoé, 13 ans, mis en ligne par son père le 25 novembre sur le site Internet du *Petit Journal de Nogaro*, décrit une opération menée auprès des classes de 4^e et de 3^e par une équipe de gendarmes accompagnés d'un chien. Selon son récit, les élèves avaient seulement été avertis « que des gendarmes allaient venir nous faire une prévention ». En fait, tous auraient été reniflés par le chien, ceux sur lesquels il s'était arrêté ayant été extraits de la classe pour être fouillés et palpés. Zoé décrit ainsi l'action d'une femme gendarme : « Elle cherche dans les replis de mon pantalon, dans les doublures de mon t-shirt sans bien sûr rien trouver. Elle fouilla alors dans mon soutien et chercha en passant ses mains sur ma culotte ! Les gendarmes n'exprimèrent aucune surprise face à ce geste mais ce ne fut pas mon cas ! »

« Bonne insécurité »

Aucune drogue n'a été trouvée à Marciac, mais ce témoignage avait été précédé de peu sur Internet par celui d'un professeur de l'école des métiers du Gers, à Pavie, sur une opération similaire, menée le 17 novembre dans ce centre de formation d'apprentis. Selon la presse régionale, cette opération s'était traduite par la saisie de 32 grammes de cannabis sur un élève et de quelques grammes sur trois autres. Dans les deux cas, les chefs d'établissement étaient demandeurs de ces opérations, dont le parquet a rappelé la légalité.

Le procureur de la République à Auch, Chantal Firmigier-Michel, a indiqué mercredi ne pas avoir été saisie « d'éventuelles irrégularités ». « Les élèves ont peur de ces contrôles ; ça crée de la bonne insécurité, satisfaisante à terme en matière de prévention », a-t-elle ajouté, indiquant qu'en 2007, soixante actions de ce type avaient eu lieu dans le Gers. L'insécurité est « toujours mauvaise » a répondu mercredi soir M. Darcos. Le ministre de l'éducation a rappelé « qu'il existe, dans la quasi-totalité des départements, comme dans le Gers depuis 2006, des conventions de partenariat entre les ministères de la justice, de l'intérieur et de l'éducation nationale permettant de concilier l'efficacité de l'action judiciaire et le respect de l'intégrité des établissements scolaires ». Ce qui devait être une opération de prévention a « pris un autre tour », a-t-il dit, pour se transformer en « une opération de répression ».

LUC CÉDELLE

JUSTICE L'ANCIEN CAPITAINE DE L'ÉQUIPE DE FRANCE DE RUGBY A ÉTÉ CONDAMNÉ EN APPEL À QUATORZE ANS DE RÉCLUSION POUR LE MEURTRE DE SON ÉPOUSE

L'exceptionnel procès de Marc Cécillon, descendu de l'Olympe pour être jugé à hauteur d'homme

NÎMES

ENVOYÉE SPÉCIALE

Si l'on mesure un procès à la cohérence entre la qualité de ses débats et le verdict qui le clôt, alors celui de Marc Cécillon, jugé en appel devant la cour d'assises du Gard à Nîmes, a été exceptionnel. L'ancien capitaine de l'équipe de France de rugby a été condamné, mercredi 3 décembre, à quatorze ans de réclusion criminelle pour le meurtre de son épouse, Chantal, un soir d'août 2004, de plusieurs balles de 357 magnum. Soit six ans de moins que celle prononcée en novembre 2006 par la cour d'assises de l'Isère, à Grenoble. Contrairement au premier procès, la cour et les jurés de Nîmes n'ont pas retenu contre lui la préméditation.

Cette juste mesure dans la peine, Marc Cécillon la doit d'abord à celles dont il a détruit la vie : Angélique et Céline Cécillon, auxquelles il a enlevé une mère,

Marinette Chapuis, qu'il a privée d'une fille. On rencontre rarement, dans un procès d'assises, des parties civiles aussi dignes que ces trois femmes, demandant la justice sans la haine.

Grande, Angélique, 28 ans, dans l'amour qu'elle continue de porter à son père. Grande, Céline, de deux ans sa cadette, dans le pardon qu'elle lui refuse en le regardant droit dans les yeux. Grande, Marinette Chapuis, qui tait l'image du corps percé de balles de sa fille Chantal - « J'ai vu tout ce que j'ai vu », a-t-elle dit - et sait trouver les mots pour parler d'un genre dont elle a longtemps été fière quand il était fort et qu'elle a tout fait pour aider quand il est devenu faible.

Il est apparu petit, Marc Cécillon, auprès de ces trois femmes. Et plus petit encore à côté de sa victime, Chantal, dont le seul tort a été de ne pas se laisser emporter dans la déchéance de son époux. « Un

pilier », avait dit Angélique, de cette mère frêle pesant à peine 48 kg qui s'était amourachée à 17 ans d'un colosse rugbyman de Bourgoin-Jallieu. D'elle, on a beaucoup parlé à Nîmes, des années de bonheur avec celui qu'elle a accompagné dans l'ombre tout au long de sa carrière, gérant tout, élevant ses filles, fermant les yeux sur ses infidélités et ses bravades mais aussi des derniers mois d'enfer vécus aux côtés d'un homme noyant sa dépression d'ancienne star du rugby dans les tournées de bistrot.

« Histoire ordinaire d'une chute »

Et si l'on s'est mieux approché d'elle, c'est sans doute parce qu'on l'a regardé autrement, lui. « La cour d'assises, ce n'est pas le Stade de France », avait lancé M^e Eric Dupond-Moretti, au premier jour du procès, en disant vouloir montrer de Marc Cécillon « l'histoire tragiquement ordinaire d'une chute ». Pas de blazer bleu

marine, de chemise blanche et de cravate tricolore pour l'accusé. Pas de défilé de prestigieux ex-coéquipiers de l'équipe de France. Pas de longs débats sur cette fameuse « troisième mi-temps », où tout est permis. C'est la vie de Bourgoin-Jallieu qui a été évoquée, pas celle des tournées autour du monde d'où l'on peut ramener, sans risquer d'être fouillé à l'aéroport, un 357 magnum dans une valise. Mais celle où Marc Cécillon ressasse sa jalousie contre une épouse qui, peu à peu, a organisé sa vie sans lui, son amertume contre une famille où il ne trouve plus « sa place », sa colère et sa honte contre tous ceux qui le voient par terre ; « dans le fond du sac », dira son ami de toujours, Christian Béjuy.

Au réquisitoire relâché, propos de café du commerce de l'avocat général Jean-Claude Plantard - expliquant que « le sperme est monté à la tête de Marc Cécillon » -

avant de requérir vingt ans de réclusion, a répondu une plaidoirie violente d'humanité de M^e Dupond-Moretti. « Moi, Marc, quand je regarde votre vie, j'ai envie de dire : putain que c'est triste ! Que c'est illusoire ! » Plus il le bouscule - « Ce gros bourdaud qui ne sait pas parler à sa femme, qui ne se rend pas compte qu'il lui fait peur, parce que pour lui, à moins d'un coup de boule, il n'y a pas de violence, qui n'écoute pas sa belle-mère et lui préfère les copains, un pastaga, deux pastagas, trois pastagas et après, il rentre tout seul comme un connaud, ce type qui traite sa femme de merde parce que, quand on ne se respecte plus, on ne peut plus respecter les autres » - plus il le rend proche. Descendu de « l'Olympe des dieux du stade » pour le mettre « à hauteur d'homme », afin d'être « jugé à hauteur d'homme ». Celle de Cécillon Marc, tout simple-ment. ■

PASCAL ROBERT-DIARD